

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTOS FACEBOOK 2026

FESTIVAL NATUR'ART

En participant à ce concours, le photographe déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

Article 1 : ORGANISATION

L'association Festival Natur'Art organise un concours de photographies numériques en préambule de son festival qui se déroulera du 12 au 14 juin 2026 à Bourges.

Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne, à l'exclusion des membres de l'association Festival Natur'Art, ainsi que des exposants sélectionnés pour participer à l'édition 2026 du festival.

Pour l'édition du concours photos Facebook 2026 organisé par le FNA, la thématique à respecter est la suivante :

« Quand la nature reprend ses droits ».

Les photographies soumises devront montrer des moments où la nature reconquière l'espace abandonné par l'homme ou s'impose dans des milieux transformés par celui-ci, à travers des images qui sollicitent la poésie et l'émotion.

Le photographe devra choisir une des deux pistes d'inspiration ci-dessous :

- **N°1 : "la vie sauvage en milieu urbain"**

ex : un écureuil se reposant sur un banc public, une plante qui pousse dans le bitume, un arbre qui engloutit une clôture, etc

- **N°2 : "Reconquête des espaces abandonnés ou délaissés par l'humain"**

ex : des lieux autrefois façonnés, utilisés ou contrôlés par l'activité humaine, mais aujourd'hui repris par le vivant.

En s'inscrivant à ce concours, le participant s'engage à :

- Être l'auteur de l'œuvre et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu ;
- Manifester un intérêt réel pour l'environnement et justifier d'un comportement respectueux ne portant atteinte ni aux espèces vivantes, ni aux milieux naturels ;
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

Il est interdit aux participants de soumettre des images qui :

- Ont été prises grâce à l'utilisation d'un appât vivant ;
- Ont été prises au nid ;
- Ont été réalisées en ayant recours à de l'« endormissement » ou de l'« engourdissement » de

l'animal et mise en situation ;

- Exposit des animaux de ferme, des animaux de compagnie, et/ou des plantes cultivées;
- Exposit des animaux en captivité ou immobilisés ou tout autre animal exploité dans un but lucratif.

Le jury accepte toute œuvre artistique utilisant différentes techniques photographiques pour sa conception, mais sans excès. Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original. Sont autorisés avec modération : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le traitement noir et blanc, la retouche localisée.

En cas de doute l'association Festival Natur'Art se réserve le droit de demander le fichier RAW d'origine ou des images de la même série non traitées.

Article 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés du 16 février au 15 mars 2025 minuit.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

1 seule photographie par personne.

Photo à envoyer suivant les modalités suivantes :

- Format JPEG uniquement ;
- Ratio 3:2, format paysage ou portrait ;
- 1920pix sur le plus grand côté ;
- EXIF à l'intérieur de l'image ;
- 2Mo maximum ;
- Pas de signature ni d'élément permettant d'identifier l'auteur ;
- Pas de cadre ou bandeau autour de l'image.

Chaque participant enverra le fichier JPEG à l'adresse « festivalnaturart@gmail.com ». Le fichier devra être impérativement nommé de la manière suivante : **NOM_Prénom_Titrephoto.jpeg**

Un jury composé des membres l'association et des bénévoles sélectionnera les 10 images qui seront soumises aux votes sur la page Facebook du festival. Une communication sera également effectuée sur Instagram.

Les visiteurs pourront voter jusqu'au 30 avril 2026 minuit.

Le participant dont la photo cumulera le plus de voix sur notre page remportera le Concours Photo Facebook du Festival Natur'Art 2026.

Si vos photos sont surveillées par un organisme de droit d'auteur de vos images, vous devez faire le nécessaire pour le prévenir, et nous remettre s'il y a lieu une licence nous accordant le droit d'utilisation sans contrepartie.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation en cas de non-fourniture des éléments

demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect du règlement.

Article 5 : ANNONCE LAUREAT ET REMISE DES PRIX

Le gagnant sera prévenu par courriel à l'adresse donnée lors de l'inscription. L'information sera ensuite diffusée sur les réseaux sociaux. Les autres participants seront invités à découvrir les résultats sur le site internet du festival : <https://festivalnaturart.wixsite.com/fnat> ou les pages Facebook et Instagram.

Le Lauréat du concours remportera un coffret de produits locaux et verra sa photo exposée sur le stand de l'association Festival Natur'Art du 12 au 14 juin 2026. Il sera invité à recevoir le coffret le dimanche 14 juin sur le festival dans le cadre de la remise des prix. En cas d'indisponibilité, le coffret sera envoyé par colis postal dans les 2 semaines suivant le festival.

Partenaires du concours :

- Au Bourgeon Vert – Commerce de détail alimentaires – 121 Boulevard de l'Avenir 18000 Bourges ;
- ST Image – Boutique et prestation Photo - 3 Rue Coursalon, 18000 Bourges.

Article 6 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'auteur d'une photographie envoyée au concours autorise l'association Festival Natur'Art à produire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours ainsi que de son festival d'arts visuels « Festival Natur'Art » actuel et futurs sur son site internet, dans la presse écrite ou numérique et sur ses pages Facebook et Instagram (avec mention du nom du photographe). Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière, en dehors du prix décerné au gagnant tel que formulé dans le présent règlement.

Si le participant entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à celui-ci d'informer les organisateurs dans un délai de 7 jours après la date de clôture des dépôts des candidatures soit le 22 mars 2026, afin que l'œuvre soit retirée de la sélection.

Article 7. TRAITEMENT DES IMAGES APRÈS CONCOURS

Les fichiers des images n'ayant pas été sélectionnées seront effacés après la clôture du concours.

Article 8 : QUESTION SUR L'ORGANISATION DU CONCOURS

Pour toute information, nous vous remercions d'écrire à l'adresse suivante : festivalnaturart@gmail.com

Nous vous remercions de bien vouloir comprendre qu'il nous est vraiment impossible de répondre à vos questions par téléphone.

Article 9 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposent. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après la diffusion des supports. L'association Festival Natur'Art se réserve le droit d'annuler le concours et la remise des prix sans justification. Le jury est seul habilité à accepter des images dont la conformité aux exigences du concours peut être considérée discutable. La décision du jury est finale et sans appel. Aucune mise en cause légale n'est possible. En soumettant ses images au concours, le participant accepte sans réserve le règlement de concours ci-dessus.

Fait à Bourges, le 5 février 2026.

Le Comité Organisateur